



Saint Mamert du Gard, le 9 avril 2026

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : AJSM – installation d’un Food truck.

Le maire de Saint-Mamert-du-Gard,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 13/03/2026 présentée par l’Association Jeunesse Saint-Mamertoise « AJSM » 222 chemin de Saint-Geniès, 30730 Saint-Mamert-du-Gard–
ajsm30730@gmail.com

Considérant : que pour permettre la mise en place d’un service de vente de churros et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de les réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Installation d’un vendeur ambulant de churros dans le cadre de la fête votive place de la Poste.

Il appartient à l’association de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l’arrêté de voirie...) les riverains impactés par les attractions.

Article 2 : REGLEMENTATION

Le stationnement et la circulation seront interdits « Place de la poste ».

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation est applicable :

- Place de la Poste, du vendredi 17 avril 2026 17h00 au dimanche 19 avril 2026 00h00.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : Le permissionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui pourraient se produire sur le lieu, objet de l’autorisation, du fait de son exploitation. Il s’engage à s’assurer contre tous les risques d’accident pouvant intervenir sur l’emplacement concerné.

Article 5 : Le permissionnaire devra pouvoir justifier à tout moment, des documents exigibles pour exercer son activité.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires.

Le Maire,

Serge ROUVIERE



Notifié au président de l'AJSM
A Saint Mamert le

24/04/2016